

ENSEMBLE

➡ **PLUS UNE...**  
qui fait 547 !



**Ça y est !  
En délibérant le  
22 décembre 2014 en  
faveur de l'adhésion de la com-  
mune au SDEPA, le Conseil Municipal  
de la ville de Biarritz a parachevé le  
processus de départementalisation de la distribution  
électrique dans les Pyrénées-Atlantiques. Dorénavant,  
les 547 communes du département adhèrent au SDEPA.**

Pour rappel, l'article 33 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, codifié à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyait de fédérer les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité au sein d'une entité unique de taille départementale.

Il est vrai que depuis la loi Chevènement de 1999 et les orientations de la réforme territoriale en cours, le législateur pousse à l'intercommunalité intégrée. Les rapprochements intercommunaux sont largement prônés, l'objectif étant d'atteindre la taille « pertinente » qui, au niveau d'un bassin de vie ou d'emploi par exemple, doit permettre de générer des économies d'échelle (financières, techniques, de moyens etc...), tout en assurant un service public de qualité.

Si sur ce dernier point, les découpages arbitraires actuels, se basant notamment sur des critères de population (20000 habitants par exemple) paraissent largement inadaptés, le regroupement par compétence,

en tenant compte d'une réalité technique, est quant à lui beaucoup plus efficient.

#### Un intérêt technique

Le réseau de distribution électrique vit et se développe en permanence au gré des nouveaux raccordements et de son utilisation par les usagers. Il est par ailleurs incontestable que ce réseau ne s'interrompt pas aux limites géographiques des communes et que les initiatives des uns (créations de zones d'habitat ou d'activités économiques) impactent celles des autres.

Au travers d'une concession unique de taille départementale, le concessionnaire ERDF, dispose désormais d'un seul interlocuteur technique, le SDEPA, qui devient garant de la cohérence des investissements sur l'ensemble du territoire.

#### Un intérêt financier

Ce regroupement intégral des communes du département, aura une incidence sur les aspects financiers du contrat de concession.

Le législateur a largement incité le regroupement des AODE en

mettant en place une « prime à la départementalisation » qui se traduit par un abondement de 300000 € de la redevance annuelle versée par le concessionnaire.

Ces crédits supplémentaires bénéficieront bien entendu à TOUS (communes urbaines et rurales), conformément à l'esprit de solidarité qui anime les actions du SDEPA depuis de nombreuses années.

#### Une reconnaissance institutionnelle

Il est incontestable que ce regroupement départemental intégral dans le domaine énergétique, s'inscrit pleinement dans le cadre de la réforme territoriale en cours et des futurs dispositifs de mise en œuvre de la transition énergétique nationale.

Lors de sa récente visite au SDEPA, Monsieur le Préfet a par ailleurs confirmé « l'intérêt des grands syndicats à vocation technique tel que le SDEPA ».

Apprétons nous maintenant à relever les challenges qui se présenteront à nous au cours des prochaines années.

## ÉDITO



### L'année de tous les dangers !

La réforme territoriale en cours, sous couvert de rationalisation du paysage territorial national, va se traduire par des coupes sombres dans le budget de l'État dédié aux collectivités locales. Au total, ce sont 12 milliards d'euros de dotations qui vont disparaître, au cours des 3 prochaines années, ce qui peut paraître paradoxal quand on sait que 70 % de l'investissement public provient des collectivités locales.

L'effet domino qui va résulter de cette politique, n'épargnera pas le SDEPA qui bénéficiera pour la dernière année en 2015, de crédits du Conseil Général dédiés à l'électrification rurale.

Face à ces choix plus que discutables et les contraintes financières en découlant, soyez certains que le SDEPA continuera autant que possible en 2015, de défendre le service public local de l'énergie et ses usagers.

Excellente année à tous !

Denise Saint-Pé  
Présidente

## SOMMAIRE

### 02.Énergie

La fin des tarifs réglementés de vente du gaz et de l'électricité  
Un outil pratique pour collecter des CEE

### 03.Réglementation

Faut-il éteindre l'éclairage public durant une période de la nuit ?

### 04.Événement

Le Préfet en visite au SDEPA  
Agenda 2014

## ÉNERGIE

# LA FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS de vente du gaz et de l'électricité

**La disparition à court terme des tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz et de l'électricité pour les moyens et gros consommateurs, impose aux acheteurs soumis aux règles de la commande publique de mettre en concurrence leurs fournisseurs.**

En constituant un groupement de commande dédié à l'achat d'énergie, les 5 syndicats départementaux d'énergie d'Aquitaine, ont décidé d'accompagner les gestionnaires de services publics, dans un domaine parfois méconnu et souvent complexe. Au niveau du département, ce sont 100 membres qui ont intégré le groupement.

### Rappel du dispositif législatif en vigueur

	NIVEAU DE CONSOMMATION ANNUEL	FIN DU TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE
GAZ	Consommation > 200 000 kWh/an	31/12/2014
	Consommation > 30 000 kWh/an	31/12/2015
ÉLECTRICITÉ	Puissances souscrites > 36Kva (Tarifs jaunes et verts)	31/12/2015

### Résultat de la première consultation pour le gaz

- **Attributaire du marché : GDF SUEZ**
- **Gain total du groupement : 3 496 779,72 €/TRV**
- **Gain pour les membres du département : 725 955,58 €/TRV soit 15 % d'économie environ sur la facture de gaz annuelle des membres.**

### L'électricité aussi !

Dans la continuité des marchés précédents, le Groupement de Commandes des Syndicats d'Énergie Aquitains, engagera une consultation pour l'achat d'électricité au cours de l'été 2015.

La phase de collecte des candidatures en vue de participer au groupement est d'ores et déjà engagée. Alors, si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à prendre contact avec le Service Énergie du SDEPA.

### Un marché de rattrapage pour le gaz !

Compte tenu du résultat très positif de la première consultation dans le domaine du gaz, de nouveaux membres ont souhaité intégrer le dispositif. Cependant, l'économie générale du marché actuel ne pouvant être modifiée de façon conséquente, un nouveau marché dit « de rattrapage gaz », va être lancé.

Il convient de rappeler que les consommateurs professionnels soumis à la mise en concurrence et qui n'ont pas effectué de démarches dans ce sens avant le 31 décembre 2014, vont se voir appliquer un tarif transitoire (TRV +3 %) durant le premier semestre 2015.

C'est pourquoi le futur marché prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et s'achèvera au 31 octobre 2016 (en même temps que le marché déjà attribué).

- Appel à candidature jusqu'au 31 janvier 2015
- Lancement de la consultation en février 2015
- Dépôt des offres « accord cadre » : fin avril 2015
- Marché subséquent : mi-mai 2015
- Début de fourniture : 1<sup>er</sup> juillet 2015.

## UN OUTIL PRATIQUE pour collecter des CEE

INFO

Il est désormais possible pour les communes, de simuler le financement de travaux d'efficacité énergétique par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE). L'onglet spécifique situé au bas de la page d'accueil du site internet du SDEPA ([www.sdepa.fr](http://www.sdepa.fr)), permet de comparer les primes proposées.

L'ensemble des renseignements concernant les travaux doit être saisi AVANT toute signature de devis !

Depuis la mise en ligne de ce dispositif au mois d'octobre, 16 dossiers ont été déposés. Si la majorité est en cours de traitement, 6 conventions ont d'ores et déjà été signées pour un montant total de prime représentant 8 250 €.

**Pour tout renseignement, contacter le Service Énergie au 05 59 02 46 71.**



## RÈGLEMENTATION

# FAUT-IL ÉTEINDRE l'éclairage public durant une partie de la nuit ?

**Entre économies et sécurité, beaucoup d'élus communaux essaient de mettre en place la meilleure formule, mais que dit la réglementation ?**

**D**e plus en plus de collectivités se posent la question de l'utilité ou pas, de laisser fonctionner l'éclairage public toute la nuit ! Dans un contexte économique et énergétique qui encourage les élus à davantage de Maîtrise des consommations et face à une pollution lumineuse qui entraîne des nuisances pour l'écosystème notamment, la tentation de l'extinction nocturne est réelle.

En matière de réglementation et concernant l'éclairage public, le Maire, au titre de ses pouvoirs de police, peut décider quel espace public sera susceptible de bénéficier d'un éclairage public total ou partiel durant la nuit. Concernant les voies de circulation, des dispositions précises sont à prévoir :

- la prise d'un arrêté motivé indiquant les lieux et horaires concernés par l'extinction.
- la prise d'un arrêté recensant les points dangereux.
- la disposition d'un panneau d'information « zone noire » avec horaires.

■ la mise en place d'aménagements (bandes réfléchissantes, etc...).

Dans tous les cas, la sécurisation de certains lieux spécifiques demeure indispensable (proximité des écoles, passages piétons, abris bus...).

Du point de vue technique cette fois, l'installation d'horloges astronomiques commandant l'extinction de l'éclairage durant la nuit, permet de répondre au mieux à la problématique de l'éclairage discontinu. Par ailleurs, l'utilisation de matériels récents avec des appareillages de type « réducteurs de puissance », engendre également de réelles économies de fonctionnement, tout en conservant un éclairage minimum, notamment sur les axes dangereux ou très circulés. L'utilisation de LEDs enfin, permet de la même manière de moduler plus aisément l'intensité de l'éclairage et donc d'effectuer des économies.

## CADRE RÉGLEMENTAIRE - LE POUVOIR DE POLICE DU MAIRE

- Code général des collectivités territoriales ART. L.2212-2,1 : l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du maire. Une commune peut réduire l'amplitude horaire d'éclairage des voies ou de leurs abords.
- Code pénal, Art. 121-3 : pas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui si tout est fait pour prévenir.
- Code civil, Art.1383 : chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.



## BRÈVES

### GDF DOIT OUVRIR SES FICHIERS CLIENTS À LA CONCURRENCE

L'Autorité de la Concurrence avait été saisie par le fournisseur Direct Énergie, qui indiquait que GDF-SUEZ utilisait son fichier client au titre d'une activité de service public, pour proposer des offres gaz et électricité, ce qui engendrait une concurrence déloyale vis-à-vis des autres fournisseurs.

La cour d'appel est allée dans le sens de l'Autorité de la Concurrence, qui demandait que le groupe GDF-SUEZ transmette une partie de ses fichiers clients à ses concurrents. GDF transmettra donc les fichiers concernés à tous les fournisseurs de gaz qui en feront la demande.

Les dates butoirs : 13 novembre pour les professionnels et 15 janvier pour les résidentiels. L'urgence étant l'arrivée de l'hiver et la disparition des tarifs réglementés pour une partie des clients (les plus gros consommateurs) fin 2014. La disparition d'une partie des tarifs réglementés d'électricité étant proche (31 décembre 2015) EDF, se dit d'ores et déjà prêt à ouvrir son fichier clientèle.

### CHANGEMENT DE STATUT CHEZ ERDF ?

Le médiateur de l'énergie, Jean Gaubert, également Président du Syndicat d'Énergie des Côtes-d'Armor a demandé le changement de statut d'ERDF. Il souhaite que celui-ci soit indépendant de la maison mère EDF, avec notamment le choix du Président du Directoire en conseil des Ministres et l'entrée des collectivités territoriales dans le capital d'ERDF.

## ÉVÉNEMENT

### LE PRÉFET en visite au SDEPA

**Il est des moments forts de la vie d'une collectivité et la visite d'un Préfet, fait assurément partie de ceux-là. Au cours de son intervention, Pierre-André Durand a largement abordé les enjeux de la réforme territoriale en cours, le classement de nouvelles communes en régime urbain d'électrification et échangé sur la récente modification statutaire de l'établissement.**

En cette fin d'année 2014, l'actualité énergétique et territoriale ne manque pas. C'est notamment pour cette raison que Monsieur Pierre-André Durand, Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Denise Saint-Pé, Présidente du SDEPA, ont convenu de se rencontrer au Syndicat le 18 décembre, pour aborder ces thématiques.

Les membres du Bureau Syndical ont également pu participer aux échanges qui se sont articulés autour de trois points principaux :

#### **Le classement en régime urbain d'électrification, de 22 communes du département**

Par arrêtés des 30 septembre et 23 octobre, le Préfet a classé 22 communes issues de la grande couronne Paloise et Bayonnaise, et relevant jusqu'ici du régime de l'électrification rurale, dans le régime urbain d'électrification.

En résumé, par ce changement de classement, ces communes ne pourront plus bénéficier de travaux du SDEPA financés par le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification.

Les Maires des communes concernées s'en étant émus auprès du représentant de l'Etat, celui-ci a souhaité apporter des précisions quant à ses choix.

Rappelant qu'il ne faisait qu'appliquer le Décret n°2013-46 du 14 janvier 2013, Monsieur Pierre-André Durand a indiqué qu'il avait « d'ores et déjà largement dérogé au dispositif national qui aurait pu entraîner le reclassement de 67 communes en régime urbain », au vu des critères nationaux de densité de population qu'il a volontairement revus sur la base d'éléments locaux.

Néanmoins, compte tenu des sollicitations formulées par le Bureau du SDEPA, il s'est engagé à réexaminer la situation de certaines communes.

#### **Le Devenir des syndicats départementaux d'énergie dans le cadre de la réforme territoriale**

Sur ce point, Monsieur le préfet s'est voulu rassurant.

Rappelant que la réforme de l'intercommunalité se ferait conformément à la loi, il

a indiqué que « les grands syndicats départementaux à fonctions techniques tels que le SDEPA, avaient toute leur raison d'être ». Les domaines d'expertise traités, doivent être concentrés sur des entités uniques spécialisées dont l'action est néanmoins mutualisée au niveau départemental, ce qui est le cas pour le SDEPA.

Du point de vue financier, il prône des adaptations, afin de permettre au SDEPA de disposer de tous les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

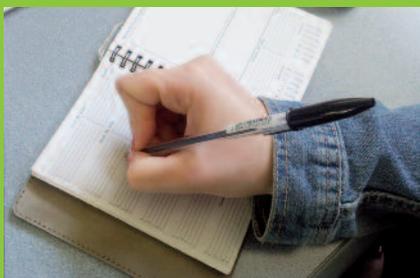
#### **La modification statutaire en cours**

Tout en indiquant qu'il prendrait l'arrêtés portant modification des compétences et du périmètre du syndicat avant le 31 décembre 2014, Monsieur le préfet a par ailleurs confirmé le fondement légal des adjonctions intégrées dans les nouveaux statuts du SDEPA.



Pierre-André Durand, lors des échanges avec les élus du Bureau.

## AGENDA 2015



**VENDREDI 23 JANVIER**  
Réunion du Bureau Syndical

**VENDREDI 23 JANVIER**  
Cérémonie des vœux du SDEPA

**SAMEDI 7 FÉVRIER**  
Réunion du Comité Syndical à Biarritz

**MARDI 24 MARS**  
Réunion du Bureau Syndical

**SAMEDI 4 AVRIL**  
Réunion du Comité Syndical

Directrice de la publication :  
Denise SAINT-PÉ.  
Conception/réalisation :  
Agence Valeurs du Sud - Morlaàs.  
Impression : Perspective - Morlaàs.